

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DU
MARCHE DE SUIVI DE
CHANTIER DU GYMNASSE
DE VETRAZ- MONTHOUX
PAR UN ÉCOLOGUE**

D_2022_0275

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-24 de son annexe ;

L'étude d'impact réalisée dans la cadre du projet de construction du gymnase sur la commune de Vétraz-Monthoux, recommande la mise en œuvre de nombreuses mesures afin de réduire les effets des travaux sur l'environnement.

Parmi celles-ci, la présence d'un écologue indépendant sur le chantier afin de vérifier la mise en place des autres mesures est préconisée.

L'écologue, aura essentiellement pour mission de définir, mettre en place et veiller au respect des préconisations relatives à l'étude d'impact liées à la conservation et préservation de l'environnement.

La société **AVIS VERT SARL** a été sollicitée dans le cadre d'un marché sans publicité ni mise en concurrence en application des articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique.

La proposition remise par la société correspond répond parfaitement aux attentes d'Annemasse Agglo. Le montant de la proposition s'élève à **13 570,00 € HT**.

Il est proposé de confier la mission d'écologue relative au suivi de chantier du gymnase de Vétraz-Monthoux à la société AVIS VERT SARL aux conditions financières définies ci-avant,

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER le marché à la société **AVIS VERT SARL** pour un montant d'honoraires de **13 570,00 € HT** ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2128 du budget Principal, antenne OSC11.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.